

## CONVENTION DE STAGE

*Ce modèle est établi à titre indicatif*

### Rappel de la réglementation applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006

Le stage se définit comme une formation pratique ayant pour objet de compléter des connaissances théoriques. Il ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi, toute confusion pouvant entraîner une requalification du stage en contrat de travail.

La loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (1) et le décret n°2006-1093 du 29 août 2006 (2) ont modifié le régime juridique des stages. Une charte des stages étudiants en entreprise a été de plus rédigée le 26 avril 2006 par les services de l'État, les représentants des entreprises, les représentants des établissements d'enseignement supérieur, et les représentants des étudiants. Elle a pour objectif de sécuriser la pratique des stages, tout en favorisant leur développement.

Voici ce qu'il faut retenir depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 :

- La distinction entre stage obligatoire et stage facultatif est supprimée. Donc, tout stage en entreprise doit obligatoirement faire l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement ;
- la durée du stage diffère selon que le projet est ou non intégré à un cursus pédagogique : s'il n'est pas intégré, il ne peut excéder six mois ; s'il l'est, il n'est soumis à aucune durée maximale ;
- le stagiaire ne perçoit pas de salaire mais une gratification qui est obligatoire dès lors que le stage est signé pour une durée de plus de trois mois consécutifs. Son montant est fixé par convention de branche, ou par accord professionnel ou, à défaut, par décret (à paraître) ;
- le stagiaire bénéficie de la couverture « accidents du travail et maladies professionnelles » du régime général mais pas des indemnités journalières et de l'indemnité en capital ;
- aucune cotisation sociale n'est due sur une fraction de la gratification : c'est une franchise de cotisations. Ce dispositif concerne les étudiants ou élèves des établissements d'enseignement technique, secondaire ou spécialisé et les personnes qui effectuent dans un organisme public ou privé un stage d'initiation, de formation ou de complément de formation (hors cadre de la formation professionnelle continue). Ainsi, n'est pas considérée comme une rémunération soumise à cotisations sociales la fraction de la gratification qui n'excède pas, au titre du mois civil, le produit de 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (soit 2,375 € en 2006) et du nombre d'heures de stage effectuées pendant ce mois, **soit pour 35 heures de présence du stagiaire (présence égale à la durée légale du travail), une franchise de 360€ pour l'année 2006**. Ce montant est apprécié lors de la signature de la convention en tenant compte de la gratification, des avantages en nature et du temps de présence mensuel. Au delà de cette fraction de la gratification, toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires sont dues (parts patronales et salariales de Sécurité sociale, contribution de solidarité autonomie, FNAL, versement transport, CSG, CRDS **mais pas** les cotisations ASSEDIC et de retraite complémentaire car le stagiaire n'est pas un salarié).

La convention de stage, à laquelle doit être annexée la « charte des stages étudiants en entreprise », est signée par :

- Le représentant de l'établissement dans lequel est inscrit le stagiaire. Il mentionne sa qualité, le nom et l'adresse de cet établissement ;
- Le représentant de l'entreprise, qui mentionne sa qualité, le nom et l'adresse de l'entreprise ;
- Le stagiaire, qui mentionne son adresse et l'intitulé complet de son cursus ou de sa formation ; si le stagiaire est mineur, la convention est également signée par son représentant légal.

Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise, pour occuper un emploi saisonnier.

Attention : même s'il n'existe pas de convention type de stage (document cerfa par exemple), le modèle proposé est cependant conforme au décret du 29 août 2006 ainsi qu'aux attentes exprimées dans la charte des stages étudiants en entreprise, disponible à l'adresse suivante :

<http://www.recherche.gouv.fr/discours/2006/chartestagetudiants26avril06.htm>

## Les parties à la convention de stage

La présente convention de stage est signée entre :

- Nom et adresse de l'établissement d'enseignement supérieur, et son représentant.
- Nom et adresse de l'entreprise, son représentant, Désignation et adresse du service où se déroule le stage.
- Nom et adresse de l'étudiant(e), et intitulé de son cursus.

## Le projet pédagogique et le contenu du stage

Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage sont : .....

Les activités confiées au stagiaire sont (à fixer en fonction des objectifs de formation) :  
.....

## Les modalités du stage

- Le stage est conclu pour une durée de.....Il débute le.....et se termine le.....(la durée et les dates de stage sont en fonction des dispositions législatives et des dispositions réglementaires applicables au cursus suivi, des objectifs du stage, et de la logique des enseignements).
- Le stage se déroulera de la manière suivante (durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire) :  
.....
- Attention : préciser les cas particuliers tels que le travail de nuit, les dimanches ou les jours fériés.
- L'accueil et l'encadrement du stagiaire sont confiés à : .....(noms et fonctions des responsables du stage au sein de l'établissement d'enseignement supérieur et au sein de l'entreprise).
- La gratification et les avantages (restauration, hébergement, remboursement des frais engagés pour le stage) sont de.....(en fonction des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des conventions de branches ou des accords professionnels étendus). La gratification est versée de la manière suivante : .....
- La protection sociale du stagiaire est régie par les règles suivantes : .....(la couverture sociale varie selon le caractère obligatoire ou non du stage et la nature de l'établissement. En tout état de cause, le stagiaire bénéficie des prestations accidents du travail et maladies professionnelles du régime général de la Sécurité sociale (dans le respect de l'article L. 412-8 du Code de la Sécurité sociale)
- La responsabilité civile est assumée par le stagiaire qui doit justifier d'une assurance spécifique.
- Les clauses du règlement intérieur de l'entreprise applicables au stagiaire sont : .....
- Toute demande d'absence (notamment pour raisons scolaires) doit suivre la procédure suivante : .....
- Le stage peut être suspendu ou résilié pour les motifs suivants et selon la procédure suivante :.....

## L' évaluation du stage

Le travail réalisé par le stagiaire sera évalué par .....dans les conditions suivantes :.....

Une attestation de stage sera délivrée (préciser dans quelles conditions).

Le stage sera validé pour l'obtention du diplôme selon les modalités suivantes : .....

(1) Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances disponible à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCX0500298L>

(2) Décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances disponible à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0602057D>